



Tel : 02.98.26.68.11
Fax : 02.98.26.38.99
contact@mairiepleyben.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

Schéma Directeur Assainissement eaux usées
occupation du Domaine Public pour la réalisation de
campagnes de mesures, de repérages de réseaux,
d'investigations nocturnes et de reconnaissance des
réseaux d'assainissement eaux usées sur le territoire
communale pendant les années 2021 et 2022

Le Maire de la commune de PLEYBEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à 5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu le règlement de voirie départementale du Finistère en date du 10 septembre 1993,

Vu la demande de la Communauté de Commune de Pleyben-Châteaulin-Porzay du 4 janvier 2021 qui vient de confier à la Sté « IRH Ingénieur Conseil » la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire,

Considérant les campagnes de mesures, les investigations nocturnes et reconnaissance de terrain des réseaux d'assainissement eaux usées au cours des années 2021 et 2022,

Vu les lieux,

Vu la demande d'occupation du domaine public communal de Pleyben sollicité par le bureau d'études iRH à compter de ce jour,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la période d'investigations,

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : Le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil - 2 rue Galliié - Parc Technologique de Soye 56270 PLOEMEUR, est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal de Pleyben afin de mener des investigations, des campagnes de mesures nocturnes, des reconnaissances de terrain dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement eaux usées.

Article 2 : La mise en place de la signalisation de chantier réglementaire est à la charge du bureau d'études IRH ingénieur Conseil par tout moyen permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 : La durée des campagnes de mesures et d'investigations est autorisée pour une période de deux ans, soit du 5 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : La responsabilité de la Commune de PLEYBEN ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre survenant sur la zone des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de PLEYBEN, et à chaque extrémité des travaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services de la commune de PLEYBEN,
Monsieur le Policier Municipal de PLEYBEN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à PLEYBEN, le 4 janvier 2021.

Le Maire de PLEYBEN,

Amélie CARO

